

Distribution: • Site web OFDN
• interne

Titre

Autorisation exceptionnelle pour l'incinération de ré- manents de coupe en forêt

Auteur / document
remplace

AFR-IDE / 5188733082d54258a2e6bc5e27c6b22b
.DOCX
KS 8.11/1

Date: 01.01.2025
Du: 21.05.2007

1. Bases

Confédération :

- Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (RS 101), art. 77
- Loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991 (LFo ; RS 921.0) ; art. 27, 43 al. 1 let. g, 50
- Loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE ; RS 814.01) ; art. 12, 13, 16, 39, 61 al. 1 let. f
- Ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair ; RS 814.318.142.1) ; art. 2 al. 5, 5, 26a, 26b, 35

Canton : - Loi cantonale sur les forêts du 5 mai 1997 (LCFo ; RSB 921.11) ; art. 38, 39, 46 al. 1 let. d

- Loi sur la protection de l'air du 16.11.1989 (LPAir ; RSB 823.1) ; Art. 4
- Loi cantonale bernoise sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) : Art. 2, 65, 67 al. 1, 68, 69, 71
- Ordonnance cantonale sur les forêts du 29 octobre 1997 (OCFo ; RSB 921.111) ; art. 21, 21a, 52 al. 1
- Ordonnance fixant les émoluments de l'administration cantonale (OEmo ; RSB 154.21) ; Annexe 02C

2. But et champ d'application de la circulaire

La circulaire indique les documents pertinents et en vigueur pour l'exécution, le reporting et la communication de l'autorisation exceptionnelle d'incinérer des rémanents de coupe en forêt.

Les cas et situations régis par ces documents concernent aussi bien l'incinération de rémanents en forêt que l'incinération de rémanents provenant de la forêt et devant être incinérés à une distance maximale de 30 mètres de la forêt sur des terres agricoles adjacentes.

3. Documents déterminants

- Demande d'autorisation exceptionnelle version 2.1
- Prise de position de l'autorité chargée de l'examen version 2.1
- Autorisation exceptionnelle version 2.1
- Documentation générale version 1.0
- Information aux propriétaires forestiers concernant les rémanents de coupe en forêt version 1.0

- Explication de la description du processus Version 1.0

4. Entrée en vigueur

Le 1^{er} janvier 2025

Office des forêts du canton de Berne

Roger Schmidt
Chef d'Office